

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 mars 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Points 33, 40 et 164 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

Culture de paix

La situation au Moyen-Orient

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 6 mars 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les lettres échangées le 9 septembre 1993 par Itzhak Rabin, Premier Ministre d'Israël, et Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine. Compte tenu des violences et actes de terrorisme qui ont eu lieu récemment, les engagements pris dans ces lettres, et leur importance pour le succès du processus de paix, méritent une attention particulière.

Dans sa lettre, le Président Arafat énonçait expressément les engagements fondamentaux de la direction palestinienne, à savoir qu'elle renonçait à recourir à la violence et au terrorisme et acceptait la négociation comme seul moyen de résoudre les questions en suspens. Le Président Arafat écrivait plus précisément :

« L'OLP reconnaît le droit de l'État d'Israël à vivre en paix et dans la sécurité... L'OLP s'engage dans le processus de paix au Moyen-Orient et en faveur d'un règlement pacifique du conflit entre les deux parties et déclare que toutes les questions en suspens concernant le statut permanent seront réglées par des négociations ... l'OLP renonce à recourir au terrorisme et à tous autres actes de violence et assumera la responsabilité de tous les éléments et personnels de l'OLP afin d'assurer le respect de cet engagement, de prévenir les violations et de punir ceux qui en commettraient. »

C'est en réponse à ces engagements cruciaux que le Gouvernement israélien a reconnu l'OLP en tant que représentant légitime du peuple palestinien et accepté de négocier officiellement avec cette organisation dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient.

Ces lettres de reconnaissance mutuelle, que nous avons souvent évoquées dans des lettres que nous vous avons déjà adressées et qui ont été échangées juste avant la

signature de la Déclaration de principes en septembre 1993, constituent le fondement du processus de paix israélo-palestinien et de tous les accords conclus ultérieurement entre Israël et la partie palestinienne. De ce fait, tout manquement aux engagements figurant dans ces lettres sape les fondements mêmes du processus de paix et met en péril la réalisation de ses nobles objectifs.

Ces derniers mois, j'ai appelé votre attention sur la multiplication des violations graves de l'engagement de ne pas recourir à la violence et de négocier pacifiquement qui figure dans la lettre du Président Arafat. La vague d'attaques terroristes auxquelles militaires et civils israéliens ont été confrontés a été exposée en détail dans une série de lettres, dont les plus récentes sont mes lettres datées du 2 mars 2001 (A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001 (A/55/742-S/2001/71), 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065).

Les tirs à balles réelles contre des Israéliens, dans le cadre d'incidents dont le nombre s'élève maintenant à plus de 3 000, sont activement appuyés par la direction palestinienne. Cette politique, associée aux provocations incessantes et à la délégitimisation d'Israël dans les médias et établissements d'enseignement palestiniens frappe au coeur même du processus de paix et compromet gravement toute perspective de réconciliation véritable et de coexistence pacifique.

Israël demande une nouvelle fois à la direction palestinienne d'honorer ses engagements, tels qu'ils sont énoncés dans la lettre ci-jointe et les accords ultérieurs, à savoir observer le principe de la non-violence, neutraliser les éléments terroristes dans le territoire qui est sous son contrôle et créer un climat propice à la reprise des négociations de paix.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que des lettres qui y sont jointes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 33, 40 et 164 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent d'Israël
(Signé) Yehuda **Lancry**

Annexe 1

Le 9 septembre 1993

Monsieur le Premier Ministre,

La signature de la Déclaration de principes marque une nouvelle ère dans l'histoire du Moyen-Orient. En étant fermement convaincu, j'aimerais confirmer les engagements ci-après de l'OLP :

L'OLP reconnaît le droit de l'État d'Israël à vivre en paix et dans la sécurité.

L'OLP accepte les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

L'OLP s'engage dans le processus de paix du Moyen-Orient et en faveur d'un règlement pacifique du conflit entre les deux parties et déclare que toutes les questions en suspens concernant le statut permanent seront réglées par des négociations. L'OLP considère que la signature de la Déclaration de principes constitue un événement historique, qui inaugure une nouvelle ère de coexistence pacifique, exempte de violence et de tous autres actes mettant la paix et la stabilité en péril. C'est pourquoi l'OLP renonce à recourir au terrorisme et à tous autres actes de violence et assumera la responsabilité de tous les éléments et personnels de l'OLP afin d'assurer le respect de cet engagement, de prévenir les violations et de punir ceux qui en commettraient.

Dans la perspective d'une ère nouvelle et de la signature de la Déclaration de principes, et sur la base de l'acceptation palestinienne des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, l'OLP affirme que les articles de la Charte palestinienne qui nient le droit d'Israël à exister, et les dispositions de la Charte qui sont incompatibles avec les engagements figurant dans la présente lettre sont désormais inopérants et ne sont plus valides. En conséquence, l'OLP s'engage à soumettre au Conseil national palestinien, pour approbation officielle, les modifications nécessaires en ce qui concerne la Charte palestinienne.

Le Président de l'Organisation
de libération de la Palestine
(Signé) Yasser **Arafat**

Itzhak Rabin
Premier Ministre d'Israël

Annexe 2

Le 9 septembre 1993

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 9 septembre 1993, je souhaite vous confirmer qu'à la lumière des engagements de l'OLP qui y figurent, le Gouvernement israélien a décidé de reconnaître l'OLP comme le représentant du peuple palestinien et de commencer des négociations avec l'OLP dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient.

Le Premier Ministre d'Israël
(Signé) Itzhak **Rabin**

Yasser Arafat
Président
Organisation de libération de la Palestine